PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

de la communauté de communes de Montesquieu

2023-2029

SOMMAIRE

1. Communauté de communes de Montesquieu, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET

de la communauté de communes de Montesquieu

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté de communes de Montesquieu, qui regroupe 13 communes girondines, et qui accueille environ 45 000 habitants. Elle a délibéré le 12 décembre 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet le 8 décembre 2022.

Le PCAET a été réalisé avec l'appui des bureaux d'études MT Partenaires ingénierie et Albea Conseils.

Le plan climat établit un programme d'action pour la période 2023-2029, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2026, 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et les PLU.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La communauté de communes de Montesquieu, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d'un PCAET, la communauté de communes de Montesquieu devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique. Il s'agit d'un positionnement renforcé, légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

La collectivité est engagée dans d'autres démarches comme celle de la labellisation « Climat-Air-Energie » (CAE) dans le cadre du programme Territoire engagé pour une transition écologique piloté par l'ADEME, le projet alimentaire territorial (PAT), le plan local de l'habitat (PLH), le plan de mobilité inter-entreprises de la technopôle de Montesquieu (PMIE), le plan de mobilité simplifiée (PMS) ou le Schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC). Par ailleurs, la démarche « budget climat » que mène la collectivité depuis 2021 démontre son implication.

1.1 La mobilisation de la collectivité et de ses communes membres

La collectivité est impliquée dans la mise aux normes environnementales dans le cadre de ses différentes compétences, et a déjà amorcé des actions en faveur de la transition écologique.

L'adhésion et la mobilisation des élus à la démarche PCAET a été sollicitée tout au long de l'élaboration du PCAET. En phase de diagnostic, la concertation a eu lieu dans le cadre de la mission du Sysdau (Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise). Plusieurs étapes ont ensuite eu lieu pour valider la stratégie du PCAET.

Une note stratégique qui décrit les trajectoires possibles en termes de consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre, production d'énergies renouvelables et séquestration carbone a été distribuée aux élus de la collectivité, ainsi qu'au Président. Cette note présentait également les hypothèses sectorielles prises pour le calcul des trajectoires. Afin d'apprécier avec précision la pertinence du choix stratégique défini en fonction des potentialités du territoire, il aurait été opportun d'annexer cette note dans les documents du PCAET.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens

Des actions de concertation ont accompagné l'élaboration du PCAET, sur sa stratégie, sur son plan d'action, avec des approches thématiques, auxquelles participaient des représentants des collectivités, des partenaires institutionnels, des associations, des acteurs socio-économiques du territoire, mais aussi le grand public, les habitants, par le biais de questionnaires et d'ateliers.

Le livre blanc de la concertation, qui est annexé au PCAET, rapporte l'ensemble des comptes-rendus des entretiens qui se sont déroulés en 2022 avec les partenaires associés, ainsi que les questionnaires utilisés au cours de la démarche.

Cette mobilisation de qualité, devra se poursuivre pendant la mise en œuvre du PCAET.

Dans son plan d'action, la collectivité s'engage à renforcer la concertation et la coopération avec les territoires voisins et collectivités voisines dans les domaines des transports, du tourisme, mais aussi avec l'État, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La communauté de communes de Montesquieu a pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique, assigné par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte*.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les habitants se poursuivent tout au long de la durée du plan. Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité est également indispensable à la concrétisation des projets programmés.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic du territoire s'est basé sur le diagnostic effectué par l'ALEC dans le cadre d'un partenariat avec le Sysdau en 2021. Pour la mise en œuvre du SCoT, une mission air-énergie-climat a été mise en place au sein du Sysdau pour définir, à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise, une stratégie globale pouvant bénéficier à l'ensemble des acteurs engagés. La communauté de communes de Montesquieu a bénéficié du diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques en l'appliquant à son territoire, et en le mettant à jour.

Un diagnostic effectué par ATMO sur la qualité de l'air du territoire a nourri le volet « air » du diagnostic. Celui-ci donne les estimations des émissions de polluants atmosphériques de 2014. Le diagnostic s'est également appuyé sur l'outil ALDO, ainsi que sur une étude menée en 2019 par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) sur le périmètre de la collectivité et de la communauté de communes de Jalles Eau-Bourde, afin d'estimer le potentiel de séquestration du territoire.

Une synthèse du diagnostic et des enjeux a été réalisée. 8 fiches thématiques ont été établies sur les secteurs : résidentiel, mobilité, tertiaire, agriculture, industrie, eau, forêt, biodiversité et acteurs en définissant leur état des lieux, les éléments de vulnérabilité, les acteurs impliqués, les actions en cours, les évolutions prévues, le contexte réglementaire, les potentiels, une synthèse et les orientations envisagées.

Le diagnostic fait état des potentiels et leviers d'action qui permettent d'identifier des stratégies opérationnelles. Il présente des potentiels quantifiables correspondant à des valeurs maximales en matière de réduction de consommation d'énergie et de gaz à effet de serre dans les trois secteurs les plus consommateurs. Il indique des potentiels mobilisables pour le bois-énergie, le solaire thermique, les pompes à chaleur, les énergies de récupération, et avec précision pour le biogaz, la géothermie et l'hydroélectricité,

Le diagnostic réalisé couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie du PCAET de la collectivité prend en compte les documents cadres nationaux (stratégie nationale bas-carbone, SNBC) et régionaux (SRADDET). Elle a été élaborée en utilisant les travaux réalisés en partenariat avec le SYSDAU, le diagnostic réalisé en 2022 et les 3 scénarios : « *Au fil de l'eau* », « *Déclinaison des objectifs régionaux* » et « *Transition* ».

La stratégie retenue correspond à la trajectoire décrite dans le scénario « *Transition* », à savoir : atteindre les objectifs du SRADDET à horizon 2050, avec une adaptation au contexte local et à la réalité du territoire avec des propositions d'objectifs chiffrés à horizon 2026 et 2030. Elle rappelle le contexte réglementaire dans chaque domaine.

3.1 Les objectifs stratégiques

Les objectifs affichés dans le plan sont les suivants :

- réduire de 15 % les consommations énergétiques finales d'ici 2030 et de 55 % d'ici 2050 *(objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ;* les consommations énergétiques finales seraient de 454 GWh en 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 28 % d'ici 2030 et de 84 % d'ici 2050 *(objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et division par 6 au moins entre 1990 et 2050 ;* les émissions de gaz à effet de serre seraient de 29 kteqCO2 en 2050 ;
- augmenter la production locale d'énergies renouvelables et de récupération à 28 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2030 et de 75 % à l'horizon 2050 *(objectif national 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030, objectif régional de 50 %*

de la consommation énergétique en 2030, 100 % en 2050) ;

- réduire les principaux polluants (base 2014) : NOx (- 30% d'ici 2030), SO2 (- 50 % d'ici 2030), PM2.5 (- 10 % d'ici 2030), PM10 (- 10 % d'ici 2030), COVNM (- 20 % d'ici 2030) et NH3 (- 14 % d'ici 2030) *(objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques :* - 77% de SO2 ; - 69% de Nox, - 52 % de COVNM, - 13 % de NH3, et - 57 % de PM2,5 en 2030 par rapport à 2005*) ;*
- maintenir la séquestration carbone à 26 ktCO2eq en 2030, pour atteindre 29 ktCO2eq en 2050 ;
- prendre en compte la stratégie d'adaptation aux impacts du changement climatique locale.

Objectifs d'énergies renouvelables

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, une déclinaison par types d'énergie à horizon 2030 est décrite de façon succincte :

- pour l'énergie photovoltaïque en faisant appel en priorité au développement du photovoltaïque sur des zones déjà artificialisées : au-delà de cette priorité indispensable, le PCAET présenté donne peu d'éléments sur les potentiels de développement de l'agrivoltaïsme, qui pourtant peut être envisagé comme un atout intéressant pour certaines exploitations agricoles en complément de leur production habituelle ;

- pour l'énergie solaire thermique : 4000 logements supplémentaires seraient équipés de panneaux solaires thermiques ; pour les pompes à chaleur et la géothermie, 4500 logements supplémentaires équipés d'une pompe à chaleur air et 500 logements supplémentaires équipés d'une pompe à chaleur ;

- pour le biogaz, une production de 45 GWh.

La communauté de communes de Montesquieu est le lieu d'implantation potentiel d'un grand projet de parc photovoltaïque d'environ 1 GWc de puissance, le projet « Horizeo », qui s'implanterait sur une surface boisée de 2000 hectares actuellement dédiée à la sylviculture. Pour la production d'énergie renouvelable, la production potentielle de ce projet n'a pas été intégrée dans les calculs. Ce dernier projet d'envergure, s'il se réalise, mériterait un réinvestissement des bénéfices générés au profit de la collectivité, dans des projets de transition énergétique.

Objectifs de Qualité de l'air

Deux communes de la communauté de communes de Montesquieu sont incluses dans le périmètre de l'actuel plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Bordeaux, en place depuis 2007 : Léognan et Cadaujac. Le nouveau PPA pourrait être validé en 2023. Celui-ci englobera l'ensemble de la communauté de communes de Montesquieu.

La loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET des collectivités concernées par un PPA. Pour ces collectivités, un « plan d'actions qualité de l'air » (PAQA) doit être intégré au PCAET, comportant (L. 229-26 du code de l'environnement) :

- des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques

- une étude d'opportunité portant sur la création, sur tout ou partie du territoire de la PPA, d'une ou de plusieurs zones à faibles émissions mobilité,

- les solutions à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Le projet de PCAET présente de nombreuses mesures, réparties dans les différents axes

stratégiques du plan d'action, qui sont susceptibles de concourir à l'amélioration de la qualité de l'air et, notamment, la participation à la réflexion sur la mise en œuvre de la ZFEm de Bordeaux Métropole (action 6.6.6). Ceci étant, le document ne répond pas complètement aux attendus réglementaires, notamment les objectifs biennaux de réduction des polluants atmosphériques et nécessite d'être complété en ce sens.

Séquestration Carbone

La stratégie repose principalement sur le maintien des capacités de séquestration, en particulier celui présenté par la forêt. Elle fait état de trois leviers à mettre en œuvre, contribuant effectivement à assurer la neutralité carbone : limiter l'artificialisation des sols, généraliser les bonnes pratiques agricoles, restaurer les zones humides.

Adaptation au changement climatique

Les orientations en matière d'adaptation définies dans la stratégie permettent un affichage de ce sujet de plus en plus prégnant. Elle repose sur les neuf enjeux d'adaptation issus du diagnostic. Les objectifs qui s'y rapportent sont intégrés de manière transversale dans l'ensemble des axes d'actions.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les leviers d'actions et orientations stratégiques sectorielles sont exposés en annexe 4 de la stratégie du PCAET. Certains objectifs opérationnels sont disponibles, par exemple sur le logement, d'autres manquent, notamment ceux qui concernent les transports. Cette étape est pourtant importante à double titre. Elle permet de rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables par secteur. Elle permet aussi de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition affichée et l'impact du plan d'action, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

La déclinaison stratégie / objectifs stratégiques / objectifs opérationnels / actions pourra être affinée après l'adoption du plan et méritera d'être précisée avant le bilan à mi-parcours du PCAET, afin que celui-ci gagne en lisibilité et puisse être partagé plus facilement par l'ensemble des acteurs concernés.

3.3 Les conséquences en matière socio-économique

Les conséquences socio-économiques de la stratégie sont évoquées dans une partie dédiée.

L'évaluation du coût de l'inaction est chiffrée globalement, ainsi qu'en se basant sur des coûts monétaires et sectoriels des effets du changement climatique. Les dépenses énergétiques sont reportées en fonction des secteurs dépensiers et des leviers d'action.

Ces éléments présentés par la communauté de communes de Montesquieu répondent au besoin actuel d'information sur ces thèmes dans le cadre du PCAET.

La stratégie retenue vise à atteindre les objectifs du SRADDET à horizon 2050, avec une adaptation aux contraintes réelles locales dans des propositions d'objectifs chiffrés à horizon 2026 et 2030. Celle-ci demeure compatible avec les documents nationaux, en tendant vers des valeurs cibles crédibles au regard des potentiels offerts par le territoire.

Le PCAET doit cependant être complété afin de proposer des objectifs territoriaux biennaux de réduction des polluants atmosphériques (L. 229-26 du code de l'environnement).

La déclinaison des objectifs stratégiques chiffrés en objectifs opérationnels méritera aussi d'être précisée avant le bilan à mi-parcours du PCAET.

4. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle

Les 6 axes d'actions suivants ont été définis :
- axe 1 « Engager la collectivité dans la transition écologique en la positionnant en chef de file dans la sensibilisation et l'animation du territoire sur les thématiques air-énergie-climat » ;
- axe 2 « Promouvoir la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public » ;
- axe 3 « Réduire à la source les émissions du secteur transport par la réduction du besoin de déplacement et le détournement vers des modes alternatifs de transports » ;
- axe 4 « Repenser les énergies du territoire et leur distribution pour limiter les dépendances » ;
- axe 5 « Accompagner l'évolution de l'économie locale et des modes de production agricole, viticole et sylvicole vers des modèles moins émetteurs de gaz à effet de serre et les adapter au changement climatique » ;
- axe 6 « Protéger le vivant et évoluer vers un territoire résilient, en capacité de s'adapter de manière innovante aux impacts du changement climatique ».

Ces axes sont déclinés en 25 actions composées de mesures qui contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques. Il peut s'agir de mesures en cours de réalisation ou bien futures, portées par la communauté de communes de Montesquieu ou par d'autres acteurs du territoire. Chaque action fait l'objet d'une fiche qui la décrit, en présentant différentes parties ou rubriques : « contexte », « objectifs », « impacts », « sous-actions », « porteurs », « partenaires », « calendrier », « investissement », « budget » et « indicateurs ».

Les données qui concernent les investissements et les budgets ne sont pas définies de manière exhaustive, même globalement, pour chaque action. Par ailleurs, les moyens humains dédiés à la réalisation des actions auraient pu être évalués pour chacune d'entre elles. Les éléments de calendrier sont succincts et les priorités d'action pourraient être précisées.

Certaines études sont budgétisées finement (observatoire de l'habitat, plan de mobilité simplifiée, atlas géothermique, cadastre solaire, atlas de biodiversité, plan intercommunal de sauvegarde, étude de la gestion du bocage, étude préalable au PAPI). Des estimations sont données pour la rénovation des bâtiments et l'éclairage public, le déploiement des bornes de recharges, le déploiement de pistes cyclables.

Les fiches couvrent l'ensemble des enjeux du territoire et permettent de structurer la démarche de transition écologique. Si des précisions peuvent être attendues sur les budgets dédiés de certaines mesures et sur le calendrier de mise en œuvre, la communauté de communes de Montesquieu démontre une volonté et une ambition réelles qu'il convient de souligner.

Le défi des transports, avec la lutte contre l'autosolisme et le développement des mobilités douces, est une priorité partagée, qui appelle des actions multiples et concrètes à court terme. Une mesure de l'efficacité de la mise en œuvre des actions concernées à mi-parcours du PCAET, du point de vue de la réduction des consommations et de la baisse des émissions de gaz à effet de serre, pourrait être envisagée.

L'accompagnement du développement du photovoltaïque est également une priorité stratégique définie par la communauté de communes de Montesquieu, en ciblant les surfaces déjà anthropisées. Des expérimentations, par exemple dans le domaine de l'agrivoltaïsme, pourraient compléter le mix-énergétique visé par la collectivité.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le volet suivi et évaluation du PCAET appelle une attention particulière. Le PCAET sera coordonné par un chef de projet qui devra animer la communauté de partenaires sur le territoire, assurer une veille active sur les appels à projets et participer aux évènements d'information et d'émulation sur les politiques de transition énergétique, suivre et piloter le PCAET en relevant et analysant les

indicateurs de suivi et en proposant une adaptation des actions si besoin. Ce recrutement semble indispensable pour assurer une mise en œuvre satisfaisante du PCAET.

Un comité de pilotage se réunira une à deux fois par an pour suivre l'avancement du programme d'actions, envisager des modifications d'actions. Il est notamment composé d'élus et d'agents de l'intercommunalité, de divers partenaires (ADEME, Sysdau…). Les différents services de la collectivité interviendront dans le suivi ou la conception des projets en fonction des thèmes. Des filières professionnelles seront mises à contribution dans la mise en œuvre et la bonne conduite du PCAET. Le PCAET fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur 6 ans, avant son renouvellement. Un bilan à mi-parcours réglementaire aura lieu au bout de 3 ans. Tous les ans, la mise en œuvre technique du plan d'actions sera suivie, pourra être réorientée en fonction des résultats obtenus, difficultés rencontrées ou opportunités qui se présenteront.

Une évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2026. Ce rapport sera mis à la disposition du public. Ce bilan sera l'occasion de s'interroger sur les moyens humains et financiers à déployer face à certains objectifs à conforter.

Des indicateurs de réalisation pourront être précisés au cours de la mise en œuvre du plan. Par ailleurs, à mi-parcours, une estimation des gains sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz effet de serre, par axe, action ou sous-action réalisés, devra être envisagée.

6. Les observations sectorielles

6.1 Secteur des transports

L'axe 3 prévoit des actions sur la transformation des mobilités, alors que la lutte contre le « tout voiture » est un grand défi pour la collectivité. 3 sous-actions en cours de mise en œuvre disposent d'un budget chiffré. Elles s'appuient sur un plan de mobilité défini en partenariat avec l'ADEME, en misant particulièrement sur le développement du covoiturage. 3 sous-actions disposent d'investissements chiffrés : le déploiement des bornes de recharges électriques, la décarbonation des véhicules des collectivités publiques, et le développement d'un schéma d'itinéraires cyclables.
La communauté de communes de Montesquieu, parallèlement à son plan de mobilité, va s'engager auprès des territoires voisins, notamment par la signature d'une convention cadre avec Bordeaux Métropole.
Dans le cadre de la définition des aménagements à venir, la collectivité devra être attentive aux émissions de polluants auxquelles sera exposée la population, aux effets sanitaires (risques liés aux pathologies respiratoires). Par ailleurs, il faudra veiller à ce que les aménagements induits par les projets de mobilités soient réalisés en tenant compte de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre l'imperméabilisation des sols.

6.2 Secteur Résidentiel

Les actions 2.2 et 2.3 abordent la rénovation énergétique du secteur résidentiel et auraient pu développer certaines mesures, préciser notamment les conditions du soutien financier pour les rénovations, à savoir s'il est complémentaire aux aides nationales ou régionales, adapté aux foyers modestes, en incitant à l'utilisation de matériaux biosourcés ou recyclés afin d'améliorer leur isolation thermique et de limiter les émissions de polluants dues au chauffage.
La collectivité pourrait mobiliser la mesure « Promouvoir de nouvelles formes d'habiter », en valorisant des rénovations globales performantes autour des techniques et technologies de la construction hors site, en imposant le niveau « Bâtiment basse consommation » (BBC) a minima pour les logements. Elle pourrait développer la mesure « Inciter les foyers..sensibilisation », en proposant d'autres actions comme remplacer les vieux appareils de chauffage par des équipements plus performants et qui émettent moins de polluant.
Certains points de vigilance n'ont pas été abordés comme l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ou l'isolation par l'extérieur, la conservation du bâti remarquable, la

qualité de l'air intérieur, la production de déchets, l'utilisation de matériaux biosourcés ou de déconstruction. Les impacts environnementaux devront être étudiés avec précision pour une bonne intégration paysagère, patrimoniale et du point de vue de la qualité de vie humaine (nuisance sonore et visuelle).

6.3 Secteur tertiaire

L'action 2.3 aborde la rénovation énergétique du secteur tertiaire. Une mesure d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre du décret tertiaire et dans les projets de rénovation aurait pu être mise en place, afin d'améliorer l'isolation thermique et de limiter les émissions de polluants dues au chauffage, notamment de particules fines. Des actions de sensibilisation auraient pu être prévues, notamment sur la dégradation de la qualité de l'air intérieur, sur les émissions de solvants, de peintures, pour une mise en œuvre de gestes simples. Comme pour le secteur résidentiel, les impacts environnementaux devront être étudiés avec précision pour une bonne intégration paysagère et patrimoniale des installations.

6.4 Agriculture, santé et environnement

Les parcelles destinées à l'agriculture représentent près de 20 % du territoire, les vignes en occupent 39 % soit une surface d'environ 2 500 hectares. Les modalités d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité d'établissements accueillant des personnes sensibles (école, crèche, …) sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016. De plus, l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques défini des zones de non traitement au voisinage des zones d'habitations. Si la réduction d'utilisation de ce type de produit doit être recherchée, il conviendra également de limiter les projets d'urbanisation et de reconstitution de zones humides à proximité des activités agricoles susceptibles de générer des nuisances dues aux pesticides.

L'axe 5 du plan d'actions du PCAET propose des actions d'accompagnement des entreprises du monde agricole vers la transition énergétique, ainsi que sur l'optimisation de la séquestration carbone forestière, et l'économie circulaire. Le PCAET reprend les éléments du Programme alimentaire territorial (PAT).
Des actions concrètes seront mises en œuvre pour soutenir le secteur agricole. Dans le secteur forestier, les actions sont envisagées dans un esprit de continuité.

6.5 Adaptation au changement climatique

La politique d'adaptation au changement climatique a été prise en compte sous différents aspects :
- adaptation des espaces urbains,
- préservation de la biodiversité,
- prise en compte des risques accrus.

L'axe 2 du plan d'actions concerne les démarches qui visent à limiter l'artificialisation des sols, prévoir de nouvelles formes de logement, lutter contre les îlots de chaleur avec l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN). Notamment par la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier (budgétisé), et par l'intégration dans les PLU d'obligations réglementaires.

L'axe 6 du plan d'actions prévoit des mesures de soutien à la biodiversité, des mesures de sensibilisation, d'information, de prévention. Il s'agit notamment de mettre en place un programme d'étude préalable au programme d'actions de prévention des inondations Garonne girondine, et de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde. Par ailleurs, une action est prévue pour prévenir et lutter contre les îlots de chaleur par des mesures de sensibilisation, d'identification des îlots de fraîcheur, de transcription dans les documents d'urbanisme de dispositions spécifiques pour limiter les îlots de chaleur et notamment le développement des micro-forêts. Enfin, la ressource en eau fait l'objet d'une action dont les mesures vont permettre de contribuer à préserver cette ressource de manière durable, de veiller à sa qualité. Sur le territoire de la collectivité, la limitation du développement urbain en fonction des capacités de la ressource en eau est prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, il est prévu le maintien ou la réalisation dans les quartiers d'espaces de nature et de traitements végétalisés, éventuellement en lien avec la présence de l'eau, capables de lutter contre la montée des températures. Il apparaît essentiel d'intégrer dans le développement de tels espaces la prise en compte du risque moustique afin d'éviter la prolifération de ce vecteur au sein du département et de se prémunir de l'apparition de cas autochtones d'arboviroses (le moustique tigre est un vecteur potentiel du chikyngunya ou de la dengue ; se référer notamment au Guide des bonnes pratiques dans la lutte anti-vectorielle contre les moustiques à l'attention des collectivités - Centre national d'expertise sur les vecteurs). De même, il conviendra d'être attentif dans le choix des espèces végétales dans les aménagements paysagers prévus dans les projets, de manière à éviter la propagation de pollens allergisant, et afin d'empêcher tout développement d'espèce invasive. Ces différents points devront être déclinés dans les documents d'urbanisme rattachés à chaque commune.

Toutes les communes en bord de Garonne sont soumises à des plans de prévention des risques et adaptent leur urbanisme pour améliorer la résilience du territoire. La mise à jour de cartographies des réseaux hydrauliques, la mise en place d'un schéma directeur des eaux pluviales sur plusieurs bassins versants et la nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations » (GEMAPI), partagée avec le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), sont autant d'atouts pour le territoire. Le risque inondation devra être traité au vu des préconisations des règlements des plans de prévention des risques naturels inondation (PPRI) et du plan de gestion des risques inondation (PGRI).
A noter qu'au sein de l'axe 6 du plan d'actions, des actions de lutte contre les risques naturels et les risques inondation possèdent des budgets prévisionnels.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration.

À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. Afin d'anticiper cette étape, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a produit un livret, qui invite les collectivités à s'inspirer des recommandations fournies, tout en les adaptant aux spécificités de leur démarche et de leur territoire : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-le-bilan-a-mi-parcours-des-pcaet-juin-a13510.html

En conclusion

La communauté de communes de Montesquieu a pris la mesure du rôle de coordinateur de la transition énergétique et écologique, assigné par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte*.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les habitants se poursuivent tout au long de la durée du plan. Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité est également indispensable à la concrétisation des projets programmés.

Le plan vise à atteindre les objectifs du SRADDET à horizon 2050, avec une adaptation aux contraintes réelles locales dans ses propositions d'objectifs chiffrés aux horizons 2026, 2030 et 2050. La collectivité s'inscrit dans une démarche ambitieuse mais raisonnable compte tenu de son contexte.

Le PCAET doit cependant être complété afin de proposer des objectifs territoriaux biennaux de réduction des polluants atmosphériques (L. 229-26 du code de l'environnement).

Des précisions quant aux objectifs opérationnels, à la réalisation des actions, avec des budgets et des calendriers précisés, sont souhaités en cours de mise en œuvre du plan.

Globalement, les enjeux et les leviers d'action ont été identifiés. Des efforts particuliers devront être faits pour améliorer les conditions durables de mobilité, en développant efficacement les transports partagés et les mobilités douces. Le développement du photovoltaïque appelle également des actions concrètes et rapides, compte tenu des ambitions définies, en priorité sur les surfaces déjà anthropisées.

Une évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2026. Ce rapport sera mis à la disposition du public. Ce bilan sera l'occasion de s'interroger sur les moyens humains et financiers à déployer face à certains objectifs à conforter.